

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 20h30, salle de la mairie sous la présidence de M. Jacques ROBIN, Maire.

Présents :

MM ROBIN Jacques, LAHUEC Mauricette, ABRAHAM Gilberte, LAERON François, LE DEUC Martine, LE MENER Nicole, SALLES-BUISSON Véronique, BEGUE André, LASBLEIZ Pascal, PRAT Pierre-Yvon, GROT Thiphaine, COULON Jean-Emmanuel, L'ANTHOEN Nicolas.

Absents et excusés : PIETO Loïc, ROBERT Anne, THOMAS Manuel, MARY Laetitia, TRUBLET Nadège, GEGOU Jean-François

Procurations :

Secrétaire de séance : ABRAHAM Gilberte

---

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2023**

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents

**2. Suppression des régie garderie (302) et centre de loisirs (301)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du 15/06/2005 autorisant la création de la régie de recettes n°301 centre de loisirs et la délibération du 05/07/2005 autorisant la création de la régie de recettes n°302 garderie ;

**Vu** l'avis du comptable public assignataire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1er** - la suppression des régies recettes pour l'encaissement des recettes.

**Article 2** - que l'encaisse prévue pour la gestion des régies dont le montant fixé est 1 220€ chacune est supprimée.

**Article 3** – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 01/01/2024.

**Article 5** – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

### **3. Budget principal**

#### **a) Provisions budgétaires au budget communal pour créances douteuses**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'instruction M14 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Il est proposé au conseil municipal de constituer une provision de type semi budgétaire, au taux de 20 % des restes à recouvrer supérieurs à deux ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le montant de 2023 fait état d'un montant de 247.26€. La commune a déjà mandaté 212.78€ en 2022, il convient de réajuster de 34.48€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide** de constituer une provision de réajustement pour créances douteuses de type semi budgétaire à hauteur de 34.48€ à l'article 6817 (chapitre 68)
- **Décide** de réviser annuellement le montant de la provision pour créances douteuses au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1 et communiqué en mairie par le Service de Gestion Comptable de Lannion, en appliquant le taux de 20%.

#### **a) Budget principal : décisions modificatives n°4 et 5**

Des dépenses imprévues ou sous-évaluées doivent avant la clôture des comptes être rééquilibrées. Monsieur le Maire propose ce qui suit :

<b>DECISION MODIFICATIVE N°4-BUDGET PRINCIPAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		
<b>AUGMENTATION DES DÉPENSES</b>		
204 – Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	20422 – Bâtiment et installations	2 200.00€
21 – Immobilisations corporelles	2111 – Achat de terrain	20 800.00€
	2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	4 000.00€
<b>TOTAL AUGMENTATION DES DÉPENSES</b>		<b>27 000.00€</b>
<b>DIMINUTION DES DÉPENSES</b>		
21 – Immobilisations corporelles	21571 – Matériel roulant	4 000.00€
23– Immobilisations en cours	2313- Installations, matériel outillage techniques	23 000.00€
<b>TOTAL DIMINUTION DES DÉPENSES</b>		<b>27 000.00€</b>

<b>DECISION MODIFICATIVE N°5-BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		
<b>AUGMENTATION DES DÉPENSES</b>		
011 – Charges à caractère générale	6227 – Frais d’actes et de contentieux	1 600.00€
014 – Atténuation de produits	7391171 – Dégrèvement de TF sur propriétés nb pour JA	204.00€
<b>TOTAL AUGMENTATION DES DÉPENSES</b>		<b>1 804.00€</b>
<b>DIMINUTION DES DÉPENSES</b>		
011– Charges à caractère générale	60632 – Fournitures petit équipement	204.00€
012 – Charge de personnel et frais assimilés	6411 – Rémunération principale personnel titulaire	1 600.00€
<b>TOTAL DIMINUTION DES DÉPENSES</b>		<b>1 804.00€</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, APPROUVE** les décisions modificatives n°4 et 5 du budget principal présentées ci-dessus

#### **4. Ressources Humaines : Prime du pouvoir d’achat exceptionnelle**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l’avis du Comité social territorial en date du 30/11/2023 ;

#### **M. Le Maire informe les membres de l’assemblée que :**

- L’organe délibérant d’une collectivité ou d’un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.
- Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
  - Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l’un de ses établissements publics à une date d’effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
  - Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l’un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
  - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- L’organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

#### **M. Le Maire propose à l’assemblée délibérante :**

- D’instituer la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle au sein de la commune (ou l’établissement).
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au premier trimestre 2024 pour un montant global de 4 657.14€.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'instaurer** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité

#### **5. Autorisation des dépenses Investissement avant le vote du budget 2024**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour le budget principal :

Chapitre	Crédit voté au budget 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2022	Crédits ouverts au titre des DM 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 CGCT
20	34 600.00	5 140.00	0	39 740.00	9 935.00
21	44 000.00	2 100.00	44 004.00	90 104.00	22 526.00
23	675 000.00	260 000.00	-103 877.68	831 122.32	207 780.58
<b>Total</b>	<b>753 600.00</b>	<b>267 240.00</b>	<b>-80 673.68</b>	<b>940 166.32</b>	<b>235 041.58</b>

Les dépenses prévues sont :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
20	Projet Maison Intergénérationnelle : AMO	2031	7 342€
	Sécurisation de la route de Buhulien : AMO	2031	2 593€
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>			<b>9 935€</b>
21	Terrain - Achat	2111	12 526€
	Installation – matériel et outillage technique	2158	10 000€
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>			<b>22 526€</b>
23	Projet Maison Intergénérationnelle : Maîtrise d'œuvre	2315	100 000€
	Programme de voirie 2024	2315	50 000€
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>			<b>150 000€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>187 935€</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget principal.

#### 6. Acquisition du terrain ZD316 – Route de Saint Marc

Lors du conseil du 5 juillet dernier, l'assemblée avait délibéré en faveur de la poursuite des négociations avec les propriétaires pour l'achat de la parcelle ZD 316. Madame PENVEN propose la vente de son terrain de 2 080 m<sup>2</sup> pour un montant de 20 800€ net vendeur. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter cette offre et de procéder à l'acquisition de cette parcelle.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif l'acquisition de la parcelle ZD 316 pour une valeur de 20 800€ net vendeur.

#### 7. Travaux plomberie et électricité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que divers travaux urgents sont à entreprendre, il s'agit :

- Remplacement du chauffe-eau pour les vestiaires du stade foot pour un montant de 4 108.31€ HT
- Remplacement des radiateurs électrique de la bibliothèque et du RAM avec mise en place d'une régulation pour un montant de 3 213.99€ HT

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis de 4 108.31€ HT et de 3 213.99€ HT.

## 8. Modification des tarifs communaux pour la cantine et la garderie

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire n'ont pas évolué depuis janvier 2023 et ceux de la cantine depuis 2020 alors que les prix des matières premières ont fortement augmenté. Il propose au conseil municipal de les modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Un document faisant apparaître plusieurs propositions de tarifs a été présenté à l'assemblée.

La commission enfance jeunesse qui s'est réunie le 06/12/2023 propose :

- une augmentation de 3 % des tarifs pour l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire
- Une augmentation de 4% pour la cantine pour les élèves et 8% pour les enseignants

La Commission propose les tarifs suivants :

TARIFS		GARDERIE extrascolaire		JOURNEE	1/2 Journée	1/2 Journée	GARDERIE périscolaire	
Quotient Familial		Matin	Soir	avec repas	avec repas	sans repas	Matin	Soir
A	<= 600	1,72 €	0,87 €	6,92 €	4,55 €	3,46 €	0,87 €	1,72 €
B	601 à 850	1,90 €	0,95 €	9,81 €	5,99 €	4,90 €	0,95 €	1,90 €
C	851 à 1100	2,03 €	1,02 €	12,69 €	7,44 €	6,34 €	1,02 €	2,03 €
D	1101 à 1337	2,16 €	1,08 €	15,57 €	9,97 €	9,97 €	1,08 €	2,16 €
E	>= à 1338	2,32 €	1,15 €	18,45 €	12,12 €	9,22 €	1,15 €	2,32 €

TARIFS		CANTINE
Quotient Familial		
A	<= 600	
B	601 à 850	1,00 €
C	851 à 1100	
D	1101 à 1337	2,08 €
E	>= 1338	2,76
Enseignants		4,65 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** une augmentation des tarifs des accueils de loisirs de 3% selon le tableau suivant au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**DECIDE** une augmentation des tarifs de la cantine de 4% pour les enfants (hors repas à 1€) et 87% pour les enseignants selon le tableau suivant au 1<sup>er</sup> janvier 2024

## 9. Ecole publique : subvention pour les classes découvertes

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier de demande de subvention présenté par l'école Luby, pour le financement de 4 classes de découverte pour les CE2-CM1 et CM2 qui sont :

- ✓ « La vie autrefois » à l'école de Bothoa le 6 mai
- ✓ « Contes et légendes bretonnes » dans la vallée des Traouieros le 15 mai
- ✓ « Le bâti autrefois » au château de Tonquédec le 16 mai

- ✓ « Les phares », randonnée sur la côte 'Estran et phares + le tour des 7 îles le 17 mai. Il précise que le montant total du séjour est estimé à 2 740.33 €, pour 51 élèves devant participer à cette classe.

Le coût total prévisible par élève est de 53.73 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une participation communale fixée à 20 % du coût par élève.

Soit :  $(53.73 \text{ €} \times 20 \%) \times 51 = 548 \text{ €}$ .

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide** d'accorder une subvention de 548 euros, au titre de participation communale pour la classe de découverte 2024 des élèves de CE2, CM1 et CM2 de l'école Luby, à la condition expresse que ces classes de découverte aient lieu.

- **Précise** que cette somme sera mandatée au profit de l'OCCE COOP SCOLAIRE de l'Ecole Edouard Luby.

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024, chapitre 65 article 6574.

#### **10. Renouvellement de la convention avec le centre canin fourrière « Le passage » de Langoat**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que le contrat de capture et de gestion de fourrière animale liant la commune à la S.A.S SACPA arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Afin de ne pas interrompre le service, cette société propose à la commune de Rospez un nouveau contrat en heures ouvrables uniquement qui prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La commune a également consulté une autre société proposant aux collectivités le même type de prestations, mais 24h/24 et 7 jours/ 7, il s'agit du CENTRE CANIN FOURRIERE

« Le PASSAGE », située sur la commune de Langoat (22).

Le Maire donne connaissance au conseil municipal des deux propositions reçues. Pour des prestations répondant aux obligations légales incombant au maire, soit 24 h/24 et 7 jours /7, le montant annuel de la cotisation hors taxes à verser au Centre CANIN FOURRIERE « LE PASSAGE » est de 1 797.32€ (soit 2 156.78€ TTC.)

Il précise également que plusieurs communes du Trégor ont contracté avec le CENTRE CANIN FOURRIERE « Le PASSAGE ».

Vu la réglementation en vigueur concernant la capture d'animaux et l'organisation des fourrières animales et les obligations incombant aux maires en la matière,

Considérant que la proposition de la société CENTRE CANIN FOURRIERE « LE PASSAGE » est complète et que les prestations s'appliquent 24 h/24 et 7 jours/ 7 (hors du 24/12 au 26/12 et du 31/12 au 02/01), soit une sécurité pour le maire.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

- **Décide d'approuver** la proposition de contrat de capture d'animaux et de gestion de fourrière animale, émise par la Société CENTRE CANIN FOURRIERE « LE PASSAGE » La rémunération annuelle de cette société est arrêtée à 1 797.32 € H.T. Elle sera indexée à la variation de l'indice du coût horaire du travail révisé - tout salarié - publié par l'INSEE (indice de référence juin 2023 : 129,2) la durée du contrat est de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction par période de 12 mois.
- **Précise que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024, chapitre 65 article 6558,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de signer ce contrat, le notifier à l'entreprise et prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de la gestion de ce contrat.

## 11. Orange : Effacement des réseaux « Conventant Père »

Par délibération du 5 juillet 2023, l'assemblée a approuvé le projet d'effacement des réseaux Conventant Père pour un montant de 49 400€. La convention signée avec le SDE était hors frais de câblage d'Orange.

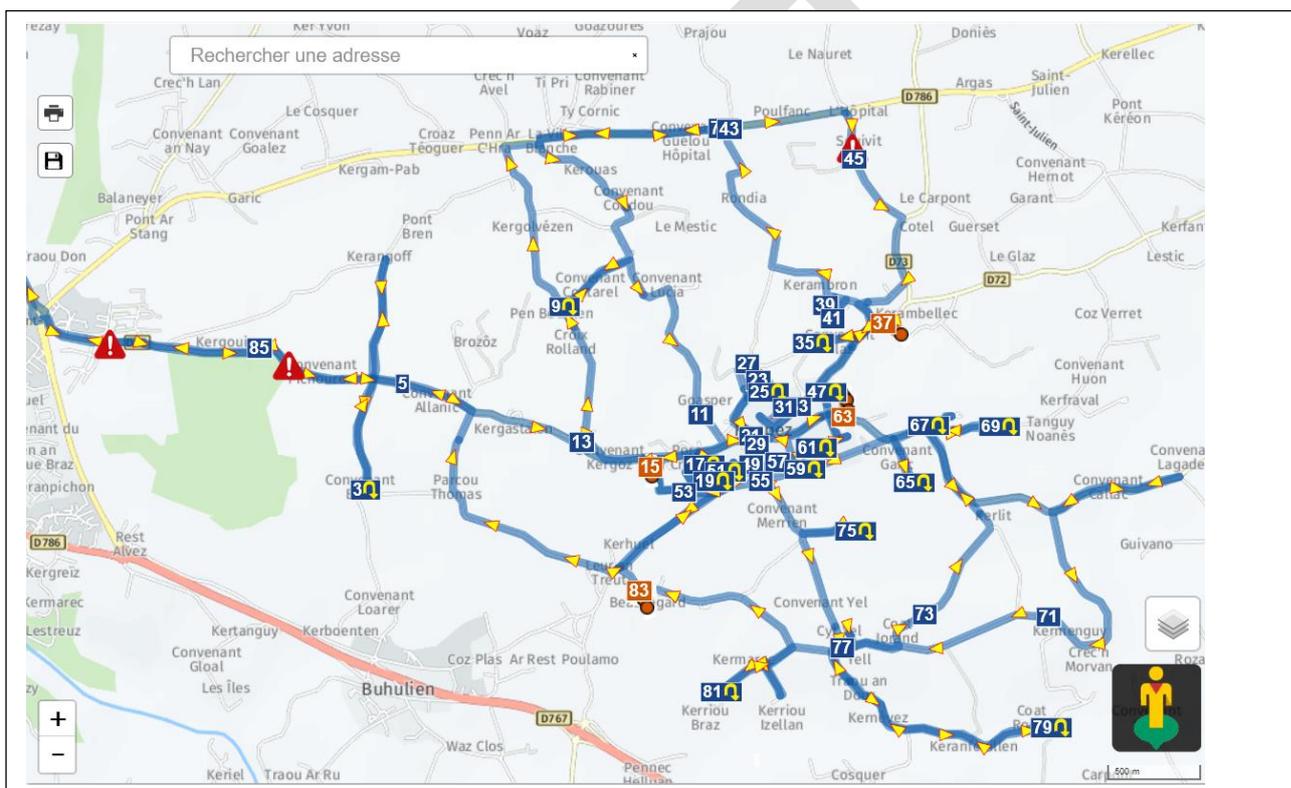
Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un devis d'un montant de 1 022.49€ de la Société Orange pour le câblage dans ce projet.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le devis de 1 022.49€.

## 12. Questions diverses :

### a) Modification du jour de collecte des déchets

Le service déchet de Lannion-Trégor Communauté propose la modification du jour de collecte pour la partie de Rospez ci-dessous :



A compter du mercredi 10 janvier, la tournée de collecte des déchets s'effectuera le mercredi matin en lieu et place du vendredi matin.

### b) Comité des fêtes de Rospez : subvention complémentaire

Lors du conseil municipal du 8 novembre dernier, l'assemblée avait accordé une subvention de 500€ pour participation au frais du feu d'artifice.

Monsieur le Maire indique d'une erreur dans la formulation. En effet le comité des fêtes demandait une aide de 800€ au lieu de 500€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention complémentaire de 300€ pour atteindre les 800€ demandés.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE** le versement complémentaire de 300€ de la subvention exceptionnelle.

Séance levée 22h25